



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/178

**Signature d'un protocole d'accord concernant les modalités
d'exécution des travaux de modification des deux lignes
90 000 volts sur la zone du Stiletto à Ajaccio**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

EDF exploite deux lignes 90 000 volts souterraines (ci-après les « Lignes ») reliant les postes haute tension de LORETO, ASPRETTO et VAZZIO situés sur la commune d'Ajaccio (cf Annexe 1).

Ces Lignes cheminent en majeure partie le long des axes routiers desservant ces zones.

Plus précisément au niveau de la voie desservant le Palatinu, la déchetterie, le futur collège et le domaine Peraldi, les 2 lignes sont implantées sous la route goudronnée existante cadastrée A 1207, parcelle propriété de la commune d'Ajaccio.

Les Lignes ont été construites en vertu d'une convention de servitude passée entre EDF et la Commune, authentifiée le 27 octobre 2016 par Maître Cuttoli notaire à Ajaccio.

Aux fins de réaménager cette voirie, la Commune va entreprendre des travaux de terrassement et reprofilage de cette zone. Ces travaux permettront le raccordement des sorties véhicules et piétons du site du nouvel hôpital.

La zone est contrainte au niveau altimétrique compte-tenu de la création de la plate-forme hélicoptère sur la parcelle de l'hôpital, rendant ainsi nécessaire le déplacement des Lignes sur la parcelle A1207.

En application des dispositions de la convention signée par les parties en 2016, EDF répercutera à la Commune, demanderesse du dévoiement des Lignes, le coût des travaux correspondant.

Un premier chiffrage estimatif a été réalisé par EDF, qui prévoit une facturation de 847 000 euros HT. Une facture détaillée sera présentée à la Commune à l'achèvement des travaux, étant entendu que le montant estimé constitue le montant maximum qu'EDF pourra refacturer à la Commune.

Ceci exposé, un projet de protocole d'accord concernant les modalités d'exécution des travaux de modification des deux lignes 90 000 volts sur la zone du Stiletto à Ajaccio, a été convenu entre les parties.

Ce protocole a pour objet de préciser l'accord des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux de modifications des lignes implantées sur la route cadastrée A 1207 dans la zone du Stiletto à Ajaccio.

Le Protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties pour toute la durée des travaux à réaliser par EDF sur le terrain concerné et produira ses effets jusqu'à l'achèvement complet des travaux et le règlement intégral par la Commune des coûts prévus.

EDF s'engage à mettre en œuvre les travaux de dévoiement suivant le plan projet décrit en Annexe 3 du présent document dans les meilleurs délais.

EDF fait ses meilleurs efforts pour accélérer le démarrage des travaux.

Une fois ces travaux achevés, EDF transmet à la Commune une facture reprenant les dépenses effectivement couvertes par ses soins (approvisionnement, travaux de pose et main d'œuvre EDF). Cette facturation ne pourra en tout état de cause dépasser le chiffrage estimatif de 847 000 € HT.

La Commune s'engage à consentir à EDF les servitudes de passage intangibles relatives aux nouveaux ouvrages électriques souterrains sur les parcelles cadastrées A 1209 et A 1208 et permettant la mise en œuvre du projet de dévoiement retenu présenté en Annexe 3.

Concernant le coût des travaux, la commune s'oblige à verser à EDF, une fois les travaux de dévoiement achevés et sur présentation d'une facture détaillée, le montant des travaux dans la limite de 847 000 € HT (huit cent quarante sept mille euros hors taxes). La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation de la phase de préparation des travaux à savoir la mise à niveau

de l'ensemble de la plate-forme préalablement à l'implantation des lignes électriques et à la réalisation des voiries.

Ces coûts d'aménagement préalable de la zone sont à la charge de la Commune.

La phase de travaux comprend :

- 1 La mise à niveau par terrassement de l'ensemble de la zone

Cette première étape relève de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

- 2 Les travaux de terrassement et génie civil pour la pose des fourreaux bétonnés des futures lignes 90 000 volts et pour la préparation des chambres de jonction existantes devant le Palatinu et dans la montée du Stiletto au-dessus du garage Toyota.
- 3 La suppression des câbles 90 000 volts en place.
- 4 La pose des nouveaux câbles dans les nouveaux fourreaux préalablement posés et la confection des jonctions aux extrémités
- 5 La fermeture des chambres de jonction et les réfections de surfaces au-dessus des chambres

L'ensemble de ces phases de chantier est réalisé sous maîtrise d'ouvrage EDF et fera l'objet de la facturation finale présentée à la Commune.

La durée des travaux sera de 4 mois à compter de la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- possibilité de mettre hors service les lignes 90 000 volts existantes sur la période projetée, eu égard aux contraintes d'exploitation
- disponibilité des prestataires spécialisés sur la période projetée (possible contrainte durant la période estivale dans des délais de sollicitation très courts)
- approvisionnement des câbles haute-tension et des accessoires suivant le planning projeté
- accord donné par la Commune sur la période de travaux projetée

En tout état de cause, EDF n'engagera les démarches nécessaires à la réalisation des travaux qu'à compter de la signature du Protocole.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le protocole d'accord relatif aux modalités modalités d'exécution des travaux de modification des deux lignes 90 000 volts sur la zone du Stiletto à Ajaccio.

D'autoriser M. le maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

le protocole d'accord relatif aux modalités d'exécution des travaux de modification des deux lignes 90 000 volts sur la zone du Stiletto à Ajaccio.

AUTORISE

M. le maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

